

29.04.2008 - 13:19 Uhr

Votation fédérale du 1er juin: pharmaSuisse: Non au diktat des caisses

Liebefeld (ots) -

"Qualité et efficacité économique dans l'assurance-maladie", tel est le titre trompeur du nouvel article constitutionnel sur lequel le peuple et les cantons devront se prononcer le 1er juin 2008. L'article revient à donner aux caisses-maladie le pouvoir de choisir les médecins et les pharmaciens et prévoit le financement moniste des hôpitaux. Les malades, surtout chroniques et âgés, seraient les premiers pénalisés. pharmaSuisse, la Société Suisse des Pharmaciens, dit clairement "Non au diktat des caisses".

L'acceptation de l'art. 117a, soumis à votation le 1er juin 2008, entraînerait de profondes modifications dans le système de santé suisse: d'une part, le financement moniste des hôpitaux et d'autre part, une liberté de contracter totalement arbitraire de la part des caisses.

L'obligation de contracter actuellement en vigueur contraint les caisses à travailler avec tous les fournisseurs de prestations reconnus tout en permettant aux patients de choisir librement leur médecin, leur hôpital et leur traitement. L'introduction du nouvel article constitutionnel redistribuerait cependant les cartes, puisque les caisses-maladie pourraient choisir les médecins, thérapeutes et hôpitaux qui leur conviennent alors que les patients verraient leur liberté massivement restreinte et seraient contraints de se plier au diktat des caisses. Les premiers pénalisés seraient une fois de plus les malades chroniques et les patients âgés qui ont besoin d'effectuer des contrôles réguliers chez le médecin et qui suivent des traitements onéreux. Toutes ces personnes auraient dès lors beaucoup de mal à trouver un médecin dont les prestations sont encore remboursées par les caisses.

Aujourd'hui, les frais d'hôpital sont supportés conjointement par les caisses et les cantons. Le nouvel article prévoit toutefois que les cantons versent directement aux caisses les fonds destinés au financement des hôpitaux et que ces dernières les gèrent ensuite à leur guise. Dans les faits, ceci revient donc à créer un nouveau monopole au niveau des assureurs-maladie et à retirer tout droit de regard aux pouvoirs publics.

Les pharmaciens disent "NON" au nouvel article constitutionnel: ils défendent en effet la qualité et les compétences et sont persuadés que des réductions de coûts sont aussi possibles sans le diktat des caisses. Les pharmaciens contribuent efficacement à la diminution des coûts de santé grâce à leurs campagnes de prévention et à leurs analyses des risques. En outre, les cercles de qualité "médecins-pharmaciens" permettent d'économiser CHF 35 000.- par an et par médecin sur les médicaments - tout en améliorant la qualité des traitements.

pharmaSuisse s'oppose avec véhémence au nouvel article constitutionnel. Voter NON, c'est la seule façon de s'assurer que la qualité, les compétences et le bien des patients restent une priorité et que la médecine au rabais souhaitée par les caisses ne l'emporte pas.

Contact:

Dominique Jordan Président pharmaSuisse Tél.: +41/31/978'58'58 $\label{thm:presseportal.ch/fr/pm/100004115/100560298} Diese \ Meldung \ kann \ unter \ \underline{https://www.presseportal.ch/fr/pm/100004115/100560298} \ abgerufen \ werden.$